

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 16 avril 2024

Sous la présidence de M. Benjamin HUIN--MORALES, maire

La séance est ouverte à 18h37

Étaient présents : M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES, M. le 1^{er} adjoint au maire, Thomas HESS, Mme la 2^{ème} adjointe au maire, Rosalie FORNARA, Mme la 3^{ème} adjointe au maire, Magali DALLOZ, et les conseillers municipaux Madame Claire DUPREZ, M. Marc KLEIN, Mme Patricia LOSITO, M. Gilbert GOETZ, M. Didier MAQUIN, M. Jean-Paul MAURER, M. Fernand MEYER, M. Michel OTTMANN, M. Pierre WITTMER

Absents excusés : Mme Dominique THALLINGER, a donné procuration à Mme Magali DALLOZ

Désignation du secrétaire de séance : Mme Claire DUPREZ

Ordre du jour :

- 1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2024 - le maire

Moyens généraux et ressources humaines

- 2° Suppression d'un poste permanent - le maire
3° Création d'un poste permanent- le maire
4° Tableau des effectifs - Mise à jour- le maire

Économie et finances

- 5° Demande de subventions - Travaux de voirie - Thomas HESS
6° Modification de demande de subvention au titre de la DETR - Construction d'un nouveau préau - Thomas HESS
7° Modification de demande de subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace- Construction d'un nouveau préau - Thomas HESS
8° Modification de demande de fonds de concours à Colmar Agglomération - Construction d'un nouveau préau - Thomas HESS
9° Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité - Part communale - Rosalie FORNARA

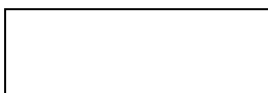
École

- 10° Subvention supplémentaire - École Charles PERRAULT - Rosalie FORNARA

Urbanisme et patrimoine

- 11° Acquisitions foncières - rue saint Gilles - Thomas HESS
12° Adhésion à la politique de la maison alsacienne du XXI^{ème} siècle de la collectivité européenne d'Alsace - le maire

POINTS DIVERS



Dès l'ouverture de la séance, le maire remercie l'assemblée présente et expose l'ordre du jour.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 MARS 2024

Rapporteur : le maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT

Rapporteur : le maire

Ce point à l'ordre du jour est supprimé.

POINT 3 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT

Rapporteur : le maire

Le maire informe l'assemblée que l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles occupant actuellement un poste de 30,54 h partira à la retraite au 1^{er} octobre 2024.

Afin de faciliter le recrutement en ouvrant le poste à davantage de profils il convient de créer un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe d'une durée de 30,54h.

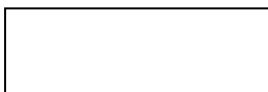
L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'assistant(e) maternel(le) relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal (ATSEM) de 1^{ère} classe ou d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe d'une durée de 30,54h (soit 30,54/35^{èmes}), compte tenu d'une modification de la nature des effectifs ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;



Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2024, un emploi permanent d'assistant(e) maternel(le) relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, d'une durée de 30,54h (soit 30,54/35^{èmes}) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur l'emploi créé par l'article 1^{er} de la présente délibération et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique.

Son niveau de recrutement et de rémunération est défini comme suit :

- le recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire ;
- la rémunération est définie réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 4 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE À JOUR

Rapporteur : le maire

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en raison de la réorganisation qui suivra le départ à la retraite de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et la création d'un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessous :



Emploi	Cadres d'emplois et grades : mise à jour à compter du 01/10/2024	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative			
- gestionnaire administratif et financier	- rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1 poste à 35h
-assistant administratif ou assistante administrative	- rédacteur/rédactrice	B	1 poste à 30h (TNC)
- assistant administratif	- adjoint administratif principale 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 30h (TNC) (non pourvu)
Filière technique			
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1 poste à 35h
- agent technique en charge des espaces verts	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 35h
- agent en charge de l'entretien de locaux	- adjoint technique territorial	C	1 poste à 18h (TNC)
- accompagnateur en transports scolaires	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 4,73 h (TNC)
Filière sociale			
- assistant(e) maternel(le)	- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 30,54h (TNC)
- assistant(e) maternel(le)	- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1 poste à 30,54h (TNC)
- assistant(e) maternel(le)	- Adjoint d'animation	C	1 poste à 30,54h (TNC)
- assistant(e) maternel(le)	- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 30,54h (TNC)

VU le code de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les décrets relatifs au protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs à partir du 1^{er} octobre 2024 telles que présentées ci-dessus.

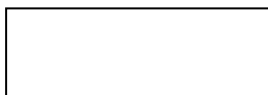
POINT 5 – DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX DE VOIRIE

Rapporteur : Thomas HESS

Dans le cadre de la réfection d'un ouvrage Télécom et fibre rue des Trois Epis des travaux de voirie ont dû être entrepris en urgence : création d'une tranchée, remise en état de la gaine et pose d'un nouvel enrobé. L'entreprise TORREGROSSA a été mandatée pour réaliser ces travaux.

Il est proposé de demander une subvention au titre du fonds de concours à Colmar Agglomération.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :



Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	Fonds de concours (50 %)	Commune – fonds propres (50 %)
Travaux de voirie - réparation d'une gaine technique	1 450,00	1 740,00	725,00	725,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le montant subventionnable qui s'élève à 1 450,00 € ;
- charge le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.

POINT 6 – MODIFICATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PREAU

Rapporteur : Thomas HESS

La commune a construit cet été une nouvelle salle dédiée au périscolaire en lieu et place de l'actuel préau de l'école. Pour accueillir les écoliers et les inscrits au périscolaire dans les meilleures conditions, la construction d'un nouveau préau est nécessaire.

Au regard du coût du projet et des contraintes financières de la commune de Zimmerbach, qui porte le projet (faible capacité d'autofinancement nette, taux d'endettement important, etc.), la réalisation du projet nécessite l'obtention de subventions.

Par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2022, il était proposé de solliciter une aide au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la création d'une nouvelle salle dédiée au périscolaire et la construction d'un nouveau préau selon le montage financier suivant :

Montage financier du projet au 07/12/2022 (coûts HT estimatifs)		
Coût total du projet	84 197,69 €	100%
Répartition des contributions		
Part communale	18 523,49 €	26%
Subvention de l'Etat (DSIL et DETR)	16 839,54 €	20%
Subvention de la CAF	30 311,17 €	36%
Subvention de l'Agglomération (Fonds de concours)	18 523,49	18%

S'agissant du préau, le montant des travaux prévus était de 31 614,28 euros. La subvention demandée était de 20 % soit 6 322,86 euros.

Des surcoûts liés en partie à l'augmentation du prix des matériaux mais également le concours d'un nouvel architecte ont élevé le coût du projet à 47 666,00 euros HT, dont 7 666,00 euros d'études. Il est donc nécessaire de solliciter un complément de subventions pour financer le projet.

Le nouveau plan de financement est le suivant :



Montage financier du projet en avril 2024 (coûts HT estimatifs)		
Coût total du projet	47 666,00	100%
Répartition des contributions		
Part communale	9 533,20 €	20%
Subvention de l'Etat (DETR)	9 533,20 €	20%
Subvention de l'Agglomération (Fonds de concours)	9 533,20 €	20%
Subvention de la CEA	19 066,40 €	40%

La commune sollicite donc une aide au titre de la DETR d'un montant de 9 533,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le montant subventionnable qui s'élève à 47 666,00 € ;
- Sollicite une aide au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) d'un montant 9 533,20 €,
- Adopte le nouveau plan de financement prévisionnel
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 7 – MODIFICATION DE DEMANDE DE SUBVENTION A LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PRAEU

Rapporteur : Thomas HESS

La commune a construit cet été une nouvelle salle dédiée au périscolaire en lieu et place de l'actuel préau de l'école. Pour accueillir les écoliers et les inscrits au périscolaire dans les meilleures conditions, la construction d'un nouveau préau est nécessaire.

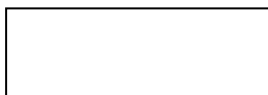
Au regard du coût du projet et des contraintes financières de la commune de Zimmerbach, qui porte le projet (faible capacité d'autofinancement nette, taux d'endettement important, etc.), la réalisation du projet nécessite l'obtention de subventions.

Par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2023, il était proposé de solliciter une aide de la part de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds communal d'Alsace, pour la création du préau du périscolaire « Les lutins du Hohnack » selon le montage financier suivant :

Montage financier du projet au 05/07/2023 (coûts HT estimatifs)		
Coût total du projet	24 018,59 €	100%
Répartition des contributions		
Part communale	4 803,72 €	20%
Subvention de l'Etat (DETR)	4 803,72 €	20%
Subvention de l'Agglomération (Fonds de concours)	4 803,72 €	20%
Subvention de la CEA	9 607,43 €	40%

Des surcoûts liés en partie à l'augmentation du prix des matériaux mais également le concours d'un nouvel architecte ont élevé le coût du projet à 47 666,00 euros HT, dont 7 666,00 euros d'études. Il est donc nécessaire de solliciter un complément de subventions pour financer le projet.

Le nouveau plan de financement est le suivant :



Montage financier du projet en avril 2024 (coûts HT estimatifs)		
Coût total du projet	47 666,00	100%
Répartition des contributions		
Part communale	9 533,20 €	20%
Subvention de l'Etat (DETR)	9 533,20 €	20%
Subvention de l'Agglomération (Fonds de concours)	9 533,20 €	20%
Subvention de la CEA	19 066,40 €	40%

La commune sollicite donc une aide de la part de la collectivité européenne d'Alsace, au titre du fonds communal d'Alsace d'un montant de 19 066,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le montant subventionnable qui s'élève à 47 666,00 € ;
- Sollicite un fonds communal d'Alsace d'un montant 19 066,40 €,
- Adopte le nouveau plan de financement prévisionnel
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 8 – MODIFICATION DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A COLMAR AGGLOMERATION – CREATION D'UN NOUVEAU PREAU

Rapporteur : Thomas HESS

La commune a construit cet été une nouvelle salle dédiée au périscolaire en lieu et place de l'actuel préau de l'école. Pour accueillir les écoliers et les inscrits au périscolaire dans les meilleures conditions, la construction d'un nouveau préau est nécessaire.

Au regard du coût du projet et des contraintes financières de la commune de Zimmerbach, qui porte le projet (faible capacité d'autofinancement nette, taux d'endettement important, etc.), la réalisation du projet nécessite l'obtention de subventions.

Par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2023, il était proposé de solliciter une aide de la part de Colmar Agglomération, pour la création du préau du périscolaire « Les lutins du Hohnack » selon le montage financier suivant :

Montage financier du projet au 05/07/2023 (coûts HT estimatifs)		
Coût total du projet	24 018,59 €	100%
Répartition des contributions		
Part communale	4 803,72 €	20%
Subvention de l'Etat (DETR)	4 803,72 €	20%
Subvention de l'Agglomération (Fonds de concours)	4 803,72 €	20%
Subvention de la CEA	9 607,43 €	40%

Des surcoûts liés en partie à l'augmentation du prix des matériaux mais également le concours d'un nouvel architecte ont élevé le coût du projet à 47 666,00 euros HT, dont 7 666,00 euros d'études. Il est donc nécessaire de solliciter un complément de subventions pour financer le projet.

Le nouveau plan de financement est le suivant :



Montage financier du projet en avril 2024 (coûts HT estimatifs)		
Coût total du projet	47 666,00	100%
Répartition des contributions		
Part communale	9 533,20 €	20%
Subvention de l'Etat (DETR)	9 533,20 €	20%
Subvention de l'Agglomération (Fonds de concours)	9 533,20 €	20%
Subvention de la CEA	19 066,40 €	40%

La commune sollicite donc une aide de la part de Colmar Agglomération, au titre du fonds de concours d'un montant de 9 533,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le montant subventionnable qui s'élève à 47 666,00 € ;
- Sollicite un fonds de concours de Colmar Agglomération d'un montant 9 533,20 €,
- Adopte le nouveau plan de financement prévisionnel
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 9 : TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – PART COMMUNALE – TICFE-C, SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE ZIMMERBACH PAR TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE ET SES MODALITES DE REVERSEMENT

Rapporteur : Rosalie FORNARA

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le maire expose, que sur délibérations concordantes de son conseil municipal et du comité syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus ;
- la présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres ;
- le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT 10 – SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE : ÉCOLE CHARLES PERRAULT

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner suite à la demande de subvention suivante :

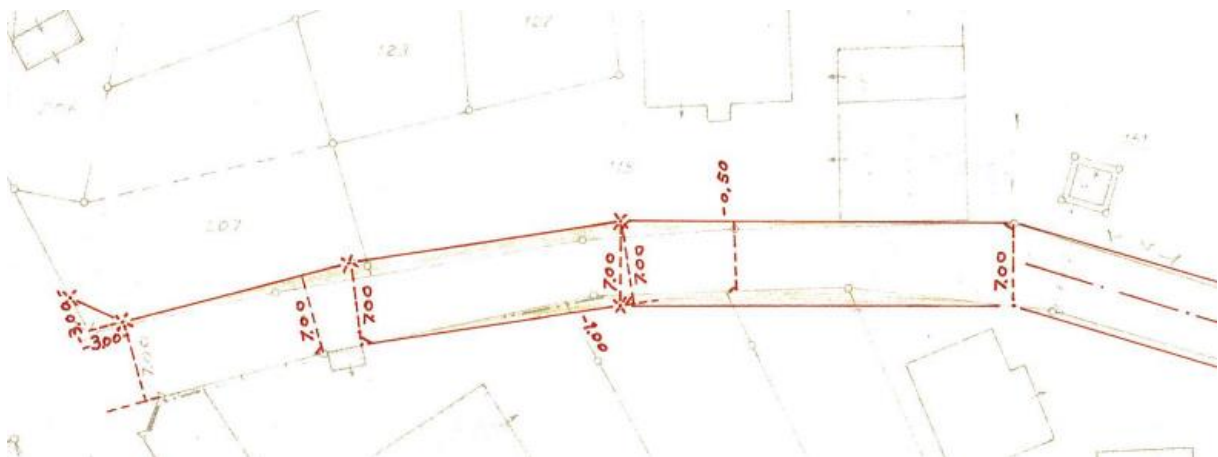
- ♣ Ecole Charles PERRAULT : 100,00 euros supplémentaires pour une sortie scolaire

POINT 11 : ACQUISITIONS FONCIERES – RUE SAINT GILLES

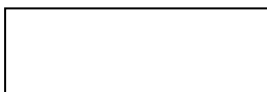
Rapporteur : Thomas HESS

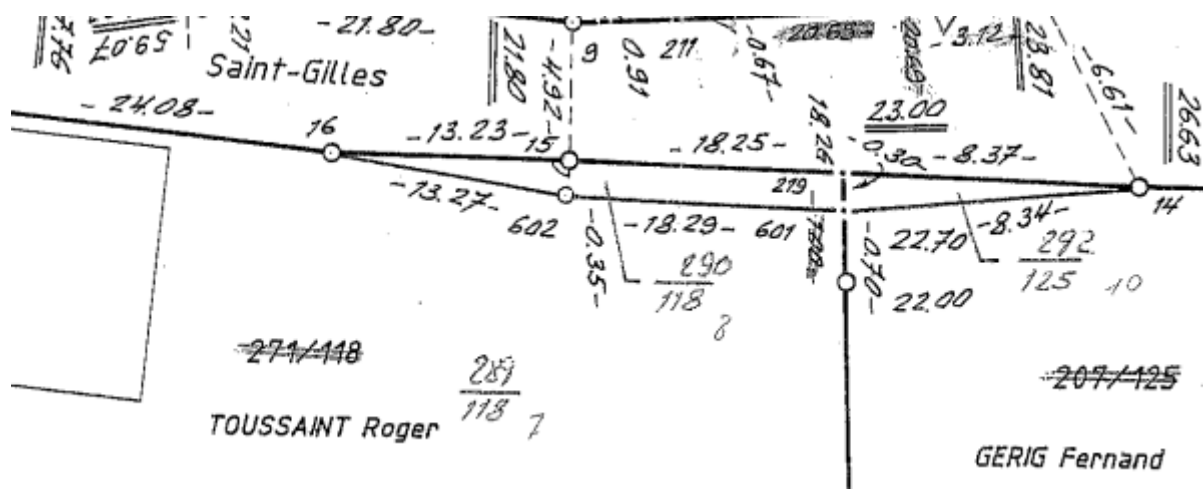
Le plan d'alignement approuvé par le conseil municipal en date du 19 juin 1986 n'a été appliqué que partiellement et les acquisitions de terrain n'ont pas été réalisées à ce jour.

Afin de régulariser la situation dans la rue saint Gilles, il est proposé au conseil municipal de fixer l'alignement côté impair tel que prévu par le plan d'alignement approuvé par délibération en date du 19 juin 1986.



Un procès-verbal d'arpentage a été établi par le géomètre expert Bernard MULLER en date du 14 janvier 1997. L'abornement de la nouvelle limite est reconnu exact par les propriétaires concernés, dont Monsieur TOUSSAINT Roger propriétaire de la parcelle cadastrée section n°9 n°290 d'une contenance de 0,08 a, qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au livre Foncier des parcelles créées.





Un nouveau procès-verbal d'arpentage a été établi par le géomètre expert Thomas DALSTEIN du cabinet UN POINT SIX le 22 juin 2023. L'abornement de la nouvelle limite est reconnu exact par les propriétaires concernés, dont Madame Margaux TOUSSAINT et Monsieur Guillaume ANNEHEIM propriétaires de la parcelle cadastrée section n°9 n°419 d'une contenance de 0,06 a et n°420 d'une contenance de 0,02 a, qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au livre Foncier des parcelles créées.

Ces parcelles seront acquises par la commune au prix estimé par le Service des Domaines. Elles devront être intégrées au domaine public dès leur acquisition par actes administratifs.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir ces parcelles appartenant à :

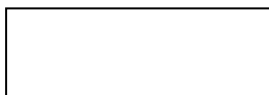
Mme Margaux TOUSSAINT et Monsieur Guillaume ANNEHEIM

1 rue saint Gilles
68230 ZIMMERBACH

et

Mme Emeline UDVARNOSKY et M. Maxime BRAESCH-SPENLE

86 Grand Rue
68230 TURCKHEIM



Cadastrées :

section n° 9 n° 419 d'une contenance de : 0,06 ares appartenant à Mme Emeline UDVARNOSKY et M. Maxime BRAESCH-SPENLE, cédée à la commune de la façon suivante :

0,06 ares au prix de 21 978,02 € l'are, soit un total de 1 318,68 € ;

section n° 9 n° 420 d'une contenance de : 0,02 ares appartenant à Mme Margaux TOUSSAINT et Monsieur Guillaume ANNEHEIM, cédée à la commune de la façon suivante :

0,02 ares au prix de 21 978,02 € l'are, soit un total de 439,56 € ;

Ces prix correspondent au prix du marché, calculé comme le prix de la vente la plus récente sur ces parcelles.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité ;

- Accepte cette proposition,
- Confirme auprès de Mme Emeline UDVARNOSKY et M. Maxime BRAESCH-SPENLE l'intention d'acquérir la parcelle citée ci-dessus au prix de 1 318,68 €,
- Confirme auprès de Mme Margaux TOUSSAINT et M. Guillaume ANNEHEIM l'intention d'acquérir la parcelle citée ci-dessus au prix de 439,56 €,
- Autorise monsieur le maire, à signer les actes à intervenir

POINT 12 - ADHESION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXI^e SIECLE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Rapporteur : Le maire

La commune est attachée à la préservation de la typicité de la maison alsacienne et souhaite soutenir les habitants de Zimmerbach sauvegardant l'architecture alsacienne les maisons situées en secteur protégé de son PLU.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1er janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

L'engagement de la commune à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets des habitants de notre village à hauteur de 30 000,00 €.

3 choix possibles :

- Sans implication de la commune, le plafond se situe à 10 000 € de subvention maximum par la Collectivité européenne d'Alsace (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).

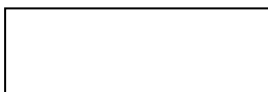
ou

- Si la commune adhère à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire, le plafond de subvention est porté à 30 000 €.

ou

- Si la commune s'engage à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA et adhère à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire, le plafond des dépenses subventionnables est porté à 40 000€.

Le cofinancement des projets par la commune est basé sur un pourcentage en fonction d'un taux modulé. Le taux modulé de la commune de Zimmerbach est de 26%, notre participation sera a minima de 10 % de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.



VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;
VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 ;
VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;
VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

ADOpte la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN.

S'ENGAGE à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace pour les projets préservant la typicité des maisons alsaciennes situées dans la trame protégée de son PLU.

DECIDE d'allouer un montant maximum de 5 000 € par an pour cette opération et d'inscrire cette somme au compte 20422 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations au budget primitif 2025.

DECIDE de revoir annuellement le plafond maximum proposé par la commune pour cette opération.

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

POINTS DIVERS

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN MORALES, maire

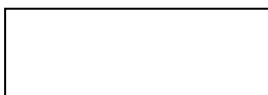
AGENDA

Les événements des prochaines semaines sont passés en revue :

- **5 mai** : l'inauguration de l'extension du périscolaire est prévue à 17h ;
- **8 mai** : la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 aura lieu à 11h en présence de l'Harmonie de Walbach. Aucune messe n'est prévue ;
- **12 mai** : la distribution des géraniums se déroulera au cours de la matinée ;
- **18 mai** : l'organisation de la fête de la réunification avance bien : une kermesse, mais également une saynète du CMJ ou encore la préparation d'un sanglier à la broche sont prévus ;
- **19 mai** : les inscriptions pour le festival d'Histoire d'Alsace sont ouvertes ;
- **9 juin** : élections européennes.

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Les plans du presbytère ont été réalisés et envoyés aux porteurs du projet de création d'une maison d'assistantes maternelles pour poursuivre le montage de leur dossier. Le maire précise que ce projet n'est qu'à un stade très embryonnaire et que sa réalisation dépendra du coût.



PISTE CYCLABLE

A la suite de l'envoi des courriers d'information aux propriétaires des parcelles situées sur le tracé de la future piste cyclable en bord de Fecht, les premiers compromis de vente ont été réceptionnés en mairie.

PÉRISCOLAIRE

Un projet d'élargissement des amplitudes horaires du périscolaire est en cours de réflexion.

CHEMINS DE VIGNES

Un contact avec l'entreprise GIAMBERINI & GUY a été pris afin de réaliser prochainement les travaux de réfection des chemins de vignes.

PASSAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED

La confirmation de réception de l'ensemble de dossiers de subvention ayant été obtenue, la commande des nouveaux éclairages publics LED devrait être réalisée prochainement.

TRAIL

Le trail des Indécis a été un franc succès avec un nombre élevé de participants et une organisation optimisée.

Un problème d'aiguillage a été rencontré par les coureurs en forêt. Ce problème sera remonté à l'organisateur.

Si l'opération devait être reconduite, il serait nécessaire de trouver une solution pour le stationnement des véhicules des coureurs en cas de pluie.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Thomas HESS, 1^{er} adjoint

URANISME

Les déclarations d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal sont passés en revue, il s'agit de quatre déclarations préalables de travaux.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, 2^{ème} adjointe

JOURNÉE CITOYENNE

Le maire remercie chaleureusement l'équipe municipale pour son investissement et salue l'engagement de chacun, élus et habitants pour mener à bien l'ensemble des chantiers.

Il est précisé que l'atelier de mise en peinture d'un mur au périscolaire a rencontré quelques problèmes de réalisation et n'a pas pu être achevé. Pour conclure cette journée dans une ambiance chaleureuse plus d'une centaine de personnes étaient présentes au repas du soir.

COMITE DE JUMELAGE

Le comité de jumelage doit prochainement se rendre à Blainville-sur-mer pour discuter de sa pérennisation.



INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, 3^{ème} adjointe**BRIGADE VERTE**

Une réunion du syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux s'est tenue le 9 avril dernier. Un compte-rendu sera communiqué lors du prochain conseil municipal.

COMPTAGE AU PHARE

Afin de dénombrer les populations de gibier en forêt communale, des sessions de comptage au phare sont organisées de nuit au printemps.

ANNIVERSAIRES

M. Didier MAQUIN et M. Gilbert GOETZ rendront visite à M. François GERIG à l'occasion de son prochain anniversaire.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Didier MAQUIN, conseiller**TRAVAUX**

La couleur du transformateur électrique à l'arrière de la mairie devrait être prochainement revue.

M. Didier MAQUIN quitte la séance à 20h02.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Michel OTTMANN, conseiller**LIGNE HAUTE TENSION**

Il est indiqué que les opérations de maintenance de la ligne 63000 V LOGELBACH-MUNSTER sur la commune de Zimmerbach seront réalisées fin juin ou début juillet.

FECHT

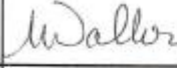
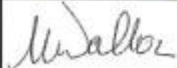
Deux chantiers sont en cours de discussion, les opérations de remise en état des seuils de fond, menées par le syndicat mixte de la Fecht qui devraient se dérouler entre mai et octobre ainsi que les opérations de remblai des piles de pont qui sont pour le moment en attente.

La séance est close à 20h08



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERBACH (68230)

Réunion du CM du 16 avril 2024

Fonction	NOM	Prénom	Présent(s) / SIGNATURE	Excusé(es)	Secrétaire de séance
3ème adjointe	DALLOZ	Magali			
ELUE	DUPREZ	Claire			
2ème adjointe	FORNARA	Rosalie			
ELU	GOETZ	Gilbert			
1er adjoint	HESS	Thomas			
Maire	HUIN -- MORALES	Benjamin			
ELU	KLEIN	Marc			
ELUE	LOSITO	Patricia			
ELU	MAQUIN	Didier			
ELU	MAURER	Jean-Paul			
ELU	MEYER	Fernand			
ELU	OTTMANN	Michel			
ELUE	THALLINGER	Dominique		Procuration à Magali DALLOZ	
ELU	WITTMER	Pierre			

Quorum = 8 présents

13 présents

14 votants



